16/11/2015

Rapport

Réunion de concertation AFSCA - Organisations professionnelles des vétérinaires indépendants chargés de mission pour l'AFSCA

Présents :

J.-M. Dochy (JMD), DG Contrôle, Directeur général
Eddy Versele (EV), DG Contrôle, Directeur régional NL
Paul Mullier (PM), DG Contrôle, Directeur régional FR
Stefan Theuwis (ST), DG Contrôle, Directeur administration centrale
Myriam Logeot (ML), inspecteur-vétérinaire, DG Contrôle, UNIC, rapporteur
Ludo Muls (LM), délégué IVDB
Henri Van Lierde (HVL), délégué IVDB
Chris Landuyt (CL), délégué NGROD

Excusés :
Roger Vosters (RV), délégué NGROD

Absents :
Dierenartsen in de VoedselKeten (DVK)
Union Professionnelle Vétérinaire (UPV)
Conseil régional francophone de l'Ordre des Médecins vétérinaires (CRFOMV)

Ordre du jour

1. Approbation de l'ordre du jour

2. Aspects financiers et budgétaires : Le suivi des mesures du Gouvernement

3. Rotation des CDM

4. Adaptation des procédures "Gestion CDM"

5. Adaptation des principes "CDM médiateur "

6. Divers :

   - Adaptation de la convention d'exécution
   - Adaptation du cahier des charges I
   - Adaptation de la dénomination DMO -> BMO (en néerlandais) pour tous les cahiers des charges
   - Organisations professionnelles des bioingénieurs, masters, ingénieurs industriels ou bacheliers indépendants
   - Analyse coût-bénéfices des abattoirs
   - Expovet
   - Nouvel appel pour des CDM vétérinaires

7. Points soumis par les représentants des CDM

Agenda / Ordre du jour	Bespreking / Discussion	Beslissing / Décision	Uitvoering / Délai
1. Approbation de l'ordre du jour	Les points suivants ont été ajoutés au point Divers de l'ordre du jour : De IVDB : - La position de l'AFSCA à l'égard des CDM femmes qui sont enceintes et qui veulent encore effectuer des missions. - La procédure d'audition d'un CDM suite à un conflit entre l'AFSCA et le CDM. Droits et obligations des deux parties. De NGROD : - CL Bien-être animal (2505, 2285, 2187 et 2019) : Les CDM ont des difficultés pour déclarer encore favorables celles-ci (plus spécifiquement la 2505) en cas de NC étant donné l'absence complète de logique - État d'avancement fiches d'information, évaluations, formulaires d'information - Impact du jugement rendu par le tribunal de première instance de Liège du 03/06/15 sur le cahier des charges du RA-CDM - État d'avancement ICA bovins : (comment) les résultats du GT ICA sont-il mis en pratique (communication, contrôle,…) ? - Quelles informations de l'abattoir sont renvoyées à l'éleveur ? (identification défectueuse, animaux sales Cat 2,… ?) - Protocole échanges commerciaux transfrontaliers : Quelles sont les conséquences en cas d'exportation éventuelle ? - Un certain nombre d'éléments qui ont déjà été abordés auparavant et auxquels on a répondus mais qui continuent à poser problème, tels que : instructions claires sur un certain nombre d'éléments techniques, viser une plus grande uniformité entre les UPC, une plus grande transparence sur les données d'abattage (par ex.	L'ordre du jour est approuvé avec l'ajout des points 'divers'.	

Agenda / Ordre du jour	Bespreking / Discussion	Beslissing / Décision	Uitvoering / Délai
	: bovins de cat. 3 qui sont notifiés jusqu'à maintenant ?) - Temps de faire une révision de Beltrace ? Quelques points pratiques qui durent depuis des années déjà (historique, encodage abattage d'urgence, souvent des problèmes avec "expertise plusieurs lots", ...)		
2. Aspects financiers et budgétaires	**JMD:** Étant donné qu'un saut d'indice avait été appliqué pour l'année 2015, on devra désormais toujours appliquer une réduction de 2% (calculée sur base de l'année 2014) pour le calcul annuel des honoraires. Lors de la précédente réunion de concertation en juin, les honoraires qui avaient été calculés sur base de l'indice santé du moment étaient inférieurs aux honoraires initiaux. Cela n'a plus été le cas après la confirmation de l'indice adapté d'octobre 2015 ; les honoraires sont désormais plus élevés, à savoir 43,12 € pour les tâches et 10,88 € pour le supplément du certificat TRACES. Outre les honoraires 2016, la valorisation du RA-CDM est aussi abordée. **JMD :** Lors de la réunion de concertation du 5 novembre 2014 entre l'AFSCA et les organisations professionnelles des vétérinaires indépendants, vous étiez en tant qu'organisation professionnelle totalement d'accord avec l'instauration d'une différence d'honoraires entre le RA et le CDM étant donné que le RA assume de plus grandes responsabilités et qu'il doit aussi être disponible en dehors des heures d'abattage. Lors du MOC de novembre 2014, on a demandé aux chefs d'UPC d'émettre des propositions, des idées de méthodologie afin de valoriser le travail du RA. La méthodologie devait pouvoir être appliquée sans modifier Adminlight CDMO ; en effet, dans cette application, il n'existe qu'un seul tarif pour les prestations d'expertise. On a discuté de ces propositions lors de la réunion du groupe de travail CDM-RA du 8 octobre 2015. **LM :** Cela engendra-t-il une diminution du budget disponible pour les autres CDM ?		

Agenda / Ordre du jour	Bespreking / Discussion	Beslissing / Décision	Uitvoering / Délai
	EVE : Non, ce ne sera certainement pas le cas. J'expliquerai cela plus en détail au point divers "analyse coût-bénéfices".	Application de la valorisation du RA-CDM à partir du 1er janvier 2016.	
3. Rotation CDM	**EVE** explique que le principe de rotation pour les CDM dans les abattoirs n'est pour l'instant pas appliqué dans toutes les UPC. C'est apparemment dû au trop petit nombre d'abattoirs, aux abattoirs qui se trouvent trop loin du domicile du CDM, du peu de flexibilité des CDM. Pourtant, le principe de rotation doit être maintenu afin de lutter contre l'aveuglement par rapport à l'entreprise : un RA-CDM ne peut pas rester plus de 5 ans de suite dans le même abattoir. Après 2 ans de rotation, il peut éventuellement retourner au même abattoir. Un groupe de travail "Rotation CDM" a été créé afin de discuter de la problématique. L'UNIC a dressé une carte géographique où sont repris la localisation des abattoirs, l'importance de la capacité d'abattage et l'espèce animale. Normalement, on opte pour une rotation au sein de son UPC (conclure le contrat cadre et la convention d'exécution auprès d'une même UPC). Si ce n'est pas possible, des solutions éventuelles sont : rotation entre les UPC (pas au-delà de la frontière linguistique, l'UPC BRU est un abattoir néerlandophone) -> si possible et à discuter entre les chefs d'UPC respectifs, rotation vers un autre cahier des charges durant 2 ans -> s'il y a suffisamment de missions, rotation toutes les semaines spécifique aux petits abattoirs -> si possible. Si aucune des solutions ci-dessus n'est suffisante, le chef d'UPC propose au CDM de tout de même partir en rotation vers un abattoir éloigné de son lieu de résidence. La dernière option est de ne plus donner au CDM, pendant deux ans, de missions pour les cahiers des charges I et II. **CL** : Un problème important lors de la rotation vers une autre UPC est que les km ne sont payés qu'à partir de la frontière de la province. Je comprends que cela pose surtout des problèmes en Wallonie. **EVE** : Ce problème ne se présentera pas car il s'agit généralement d'une rotation vers les abattoirs d'une autre UPC qui sont juste à la frontière. **HVL** : Essayez-vous de limiter les kms parcourus pour les CDM en cas de rotation ?		

Agenda / Ordre du jour	Bespreking / Discussion	Beslissing / Décision	Uitvoering / Délai
	EVE : Évidemment, nous essayons de les limiter autant que possible. La rotation ne peut en aucun cas être considérée comme une punition. **CL:** La rotation n'est pas toujours profitable au contrôle, par ex. : un praticien bovin est une valeur ajoutée absolue dans un abattoir bovin. Si celui-ci a fait une rotation vers une autre espèce animale, le contrôle perd une expertise importante. **EVE** : En cas de rotation, on tient généralement compte dans la mesure du possible de l'expérience du CDM. De plus, il faut garder en tête que tous les CDM d'un même abattoir ne peuvent pas faire une rotation la même année. **ST**: La rotation vers un abattoir d'une autre espèce animale doit être considérée comme un enrichissement potentiel pour le CDM. **CL**: Ces derniers temps, lors de l'établissement des horaires, des concessions ont souvent été faites pour les experts féminins parce qu'ils seraient moins flexibles. Je pense que ceci va à long terme faire en sorte que les experts vont arrêter.		
4. Adaptation des procédures "Gestion CDM"	**MLO** passe en revue les adaptations qui ont été apportées aux procédures "gestion CDM". Ces procédures ont entre autres été adaptées par l'instauration d'un changement de dénomination en néerlandais de DMO à BMO et par les adaptations du système d'évaluation et de formation des CDM débutants. **HVL** : Sur quoi portent ces procédures ? **JMD** : Ces procédures englobent la gestion administrative des CDM et la réalisation technique des contrôles. La procédure 4 par exemple porte sur l'attribution, la réalisation et le contrôle de l'exécution des missions dans tous les secteurs dont le secteur TRA. Cette procédure était composée de 4 procédures partielles et elles sont désormais fusionnées en une seule procédure. Nous tendons vers une simplification administrative. **HVL** : Avez-vous déjà pensé à donner au RA la compétence de pouvoir dresser un PV ? **LM** : Même plus, je veux moi-même ajouter ici ; avez-vous déjà pensé		

Agenda / Ordre du jour	Bespreking / Discussion	Beslissing / Décision	Uitvoering / Délai
	à donner un emploi contractuel au RA ? **JMD** : Je ne pense pas qu'un emploi contractuel soit une condition pour prendre davantage de responsabilités. Il n'y a pas de différence établie entre les inspecteurs et contrôleurs avec un emploi contractuel et les RA-CDM. Beaucoup de choses dépendent de l'implication de la personne. Je crois qu'il y a des CDM et des RA responsables. **CL** : Combien de CDM non vétérinaires ont été engagés suite à l'appel ? **PM :** 4 CDM ont été engagés pour la Wallonie, principalement pour le PIF de Liège, et 4 CDM pour la Flandre. **JMD** : Les nouveaux CDM non vétérinaires sont principalement employés pour les PIF et la certification phytosanitaire. Cela a duré 30 ans avant que le système ne soit développé avec les CDM vétérinaires. Cela prendra donc également du temps avant que le système des non vétérinaires puisse être étendu. L'ensemble du système ne sera pas maintenant déstabilisé par quelques CDM non vétérinaires. **CL** : Pourquoi n'a-t-on maintenant lancé qu'un appel pour les vétérinaires? **EVE** : Parce que nous faisons face principalement à une pénurie de vétérinaires dans certaines UPC.		
5. Adaptation des principes "CDM médiateur"	MLO explique les nouvelles directives du CDM médiateur. Par expérience, il s'est avéré que ces directives qui existent déjà depuis longtemps devaient être élargies. Tous les CDM médiateurs des UPC néerlandophones ont été convoqués afin de donner leurs remarques sur les principes de médiation. Sur base de celles-ci, de nouvelles directives ont été rédigées (voir document). **JMD:** Dans certains cas, une médiation est superflue, par exemple en cas d'infractions graves, des mesures directes sont nécessaires. **CL :** Combien de cas de médiation y a-t-il déjà eu ? **EVE** Tout au plus une dizaine de cas au total. **HVL :** Selon moi, ce petit nombre montre qu'en cas de litige, beaucoup de CDM préfèrent ne pas voir un CDM médiateur.		

Agenda / Ordre du jour	Bespreking / Discussion	Beslissing / Décision	Uitvoering / Délai
	EVE : Quand même pas, il est possible que le litige ait été résolu parce que le CDM est passé chez l'inspecteur ou le chef de secteur. **JMD :** Un CDM devrait aussi aller chez un médiateur d'une autre organisation demander un avis car d'autres visions sont aussi importantes. On peut alors mieux relativiser parce qu'on peut mieux replacer le problème dans le contexte. **CL :** Pour moi, le système de médiation est superflu. Avoir une discussion avec le chef de secteur suffit selon moi. **HVL :** Les CDM n'ont souvent pas envie de confier leurs problèmes à un CDM médiateur. Ils pensent que celui-ci va quand même toujours être du côté de l'AFSCA. **JMD** : Pour moi, ce n'est pas qu'une perception. Je ne peux ici rien faire car il n'y a pour l'instant pas de tierce partie disponible. Autrement vous devez désigner un médiateur au sein de l'organisation professionnelle qui fait alors office de tierce partie **HVL :** Nous sommes trop peu au sein de l'organisation professionnelle pour réaliser cela. Après cette réunion, j'écrirai un article pour notre revue et je ferai un appel pour un médiateur au sein de notre organisation professionnelle. **JMD**: Je n'ai aucune objection contre cette initiative. **CL** : Selon moi, il y a deux possibilités pour la médiation : soit via la voie syndicale, soit via le directeur régional. La peur de représailles est en effet trop grande. **JMD**: Encore une fois, je ne peux ici rien y faire. L'ambiance peut évidemment ne pas être agréable entre les vétérinaires si on n'a pas le courage de ses opinions, si on n'ose pas en parler. **HVL** : Si nous osons en parler ouvertement, on ne reçoit pas de missions le mois suivant. Je l'entends souvent sortir de la bouche des vétérinaires. **JMD** : Il faut pouvoir me le prouver. Ce n'est que dans le cas où le CDM trouve qu'il a été traité injustement et qu'il va chez le médiateur, que nous pouvons le savoir et prendre des mesures contre celui qui applique peut-être du favoritisme dans son UPC.	L'organisation professionnelle IVBD va faire un appel à candidats pour un médiateur au sein de sa propre organisation.	

Agenda / Ordre du jour	Bespreking / Discussion	Beslissing / Décision	Uitvoering / Délai
6. Divers ***- Adaptation de la convention d'exécution*** ***- Adaptation du cahier des charges I, Adaptation de la dénomination DMO -> BMO (CDM dans les deux cas en français) pour tous les cahiers des charges***	**MLO** présente les adaptations de la convention d'exécution 2016 et des cahiers des charges I jusqu'à VII. Le cahier des charges I a été adapté suite à l'adaptation du système d'évaluation des CDM. Pour les autres cahiers des charges, seule la dénomination DMO a été changée en BMO (en néerlandais).		
Organisations professionnelles des bioingénieurs, masters, ingénieurs industriels ou bacheliers indépendants	**PM** explique qu'il faut aussi choisir et inviter des représentants des bioingénieurs, ingénieurs industriels, masters ou bacheliers indépendant pour la prochaine réunion de concertation. La question est uniquement de savoir à quelles organisations professionnelles on peut s'adresser. **HVL** propose qu'à partir de l'engagement de 25 CDM, on désigne quelqu'un comme représentant pour la prochaine réunion de concertation.		
- Analyse coût-bénéfices des abattoirs	**EVE :** Dans la proposition faite par l'AFSCA pour l'analyse des coûts-bénéfices des abattoirs, l'expertise AM est séparée de l'expertise PM. De plus, on va demander à l'opérateur la capacité réelle d'abattage de manière à pouvoir déterminer sur cette base le nombre d'experts. Pour pouvoir vérifier si les informations communiquées par l'opérateur sont conformes à la vérité, on a décidé de déjà faire une estimation préalable du temps nécessaire à l'expertise AM et PM. L'opérateur paie l'efficacité de l'acheminement des animaux ; le service personnalisé. Cette proposition doit encore être soumise pour approbation au secteur et au Ministre. **CL** : Imaginons que l'opérateur dise que le transport durera jusqu'à 16 heures mais que le jour même, il s'avère que le transport sera plus		

Agenda / Ordre du jour	Bespreking / Discussion	Beslissing / Décision	Uitvoering / Délai
	long. Comment cela est-il résolu ? **EVE** : L'opérateur devra payer plus pour un CDM supplémentaire. Ou l'animal attendra le prochain jour d'abattage. Le CDM recevra évidemment les mêmes honoraires pour la réalisation de ces prestations.		
- Expovet ***Nouvel appel pour des CDM vétérinaires***	**MLO :** L'AFSCA prend part depuis quelques années au salon Vetexpo pour les vétérinaires. Cette année, l'AFSCA a aussi pris pour la première fois part à Expovet, le salon destiné aux vétérinaires en Flandre. C'est important pour faire connaître l'AFSCA auprès des jeunes vétérinaires. En même temps, on a fait de la publicité pour le poste vacant d'inspecteur-vétérinaire et pour l'appel à candidatures de CDM vétérinaires. **JMD** : Je suis passé au salon et j'ai été déçu car j'ai vu peu, voire personne de connu des universités ou des organisations professionnelles. Il y a toujours peu de dynamisme dans le monde des vétérinaires en Flandre. C'est dommage pour le métier. **LM** : Avec l'aide de l'organisation professionnelle, nous avons organisé une journée pour les étudiants de dernière année au cours de laquelle ils ont eu une présentation des différentes organisations professionnelles et des différents employeurs. J'en ai fait la demande auprès l'AFSCA mais malheureusement, personne ici n'y a donné suite. J'ai entendu que l'AFSCA organise un parcours de formation pour les étudiants de dernière année en collaboration avec la faculté. Où en est-on ? **ST**: L'AFSCA est toujours en discussion avec la faculté. Les négociations se déroulent lentement, et ce en raison de l'instauration nécessaire de la réforme du cursus. **PM** : Lors de Vetexpo, on organise des visites guidées pour des groupes de maximum 10 à 12 étudiants auprès de différents stands pouvant potentiellement être des employeurs. **LM** : Oui, je suis au courant de cette initiative. Je suis partisan de		

Agenda / Ordre du jour	Bespreking / Discussion	Beslissing / Décision	Uitvoering / Délai
	l'instaurer aussi à Expovet mais je ne peux pas m'immiscer dans l'organisation, cela est laissé aux soins des étudiants en médecine vétérinaire.		
7. Points des représentants ***De IVDB :*** *- La position de l'AFSCA à l'égard des CDM femmes qui sont enceintes et qui veulent encore effectuer des missions.*	**LM** : J'ai entendu de quelques CDM enceintes qu'elles n'avaient plus reçu de missions dans un abattoir bovin parce que l'opérateur préférait ne pas avoir de CDM enceintes dans l'abattoir. Le RA aurait veillé à ce qu'elles fassent une rotation vers un abattoir pour volailles. L'AFSCA utilise-t-elle certaines dispositions légales pour les CDM enceintes ? Existe-t-il une procédure ? **JMD** : Non, il n'existe pas de réglementation relative aux CDM enceintes. En tant qu'indépendante, une CDM enceinte a le choix de continuer ou non à travailler dans l'abattoir ; c'est sa responsabilité. Nous n'avons pas de restriction pour les CDM enceintes qui souhaitent continuer à travailler. L'opérateur ne peut en aucun cas exiger qu'une CDM enceinte soit déplacée vers un autre abattoir. **CL** : Le RA ne peut pas non plus décider pour cette raison de faire faire une rotation vers un autre abattoir à une CDM enceinte.		
- La procédure d'audition d'un CDM suite àun conflit entre l'AFSCA et le CDM. Droits et obligations des deux parties.	**LM** : Existe-t-il une procédure en cas de fautes pénales ? **JMD** : Le CDM est convoqué pour une audition. S'il a un avocat, celui-ci peut être présent lors de l'audition. Celui-ci ne peut toutefois rien dire durant l'audition car c'est l'audition du CDM même. **EVE** : En cas d'une audition administrative, aucun avocat ne peut être présent. **LM** : Est-on alors vite convoqué ? **JMD** : Le CDM est convoqué pour une audition dans un délai raisonnable. Il n'y a pas de règles fixes à ce sujet. **EVE** : À titre de mesures de précaution, plus aucune mission n'est		

Agenda / Ordre du jour	Bespreking / Discussion	Beslissing / Décision	Uitvoering / Délai
	donnée au CDM jusqu'au moment de son audition.		
De NGROD :			
- CL Bien-être animal (2505, 2285, 2187 et 2019) : Les CDM ont des difficultés pour déclarer encore favorables celles-ci (plus spécifiquement la 2505) en cas de NC étant donné l'absence complète de logique	**JMD** : Ceci n'est pas notre matière mais celle des Régions. Lorsqu'un CDM fait une constatation, celle-ci est sans pondération et sans évaluation. **CL** : Pourquoi doit-on alors à la fin de chaque check-list donner une évaluation favorable ? **JMD** : Cela vient du système informatique. Vous devez mentionner ce problème auprès du SPF bien-être animal. Je trouve bizarre que les RA n'ont pas encore été invités par les Régions.		
- État d'avancement fiches d'information, évaluations, formulaires d'information	**EVE** : L'état d'avancement des fiches d'information et des évaluations a déjà été discuté lors des points précédents. **ST** : L'action pour l'adaptation des formulaires d'information est encore en cours.		
- Impact du jugement rendu par le tribunal de première instance de Liège du 03/06/15 sur le cahier des charges du RA-CDM	**CL** : Ce jugement a un impact sur le paquet de tâches du RA-CDM étant donné que celui-ci reste responsable de l'échantillonnage même s'il est absent de l'abattoir. En cas d'obligation de résultat, le RA est toujours responsable même s'il est traité précautionneusement. **JMD** : Le RA est responsable de la réalisation de son paquet de tâches conformément aux instructions et procédures; c'est son obligation de résultat. Dans le cas du RA de Liège, le RA n'a pas suivi la procédure. Vous devez connaître le contexte du cas, sinon vous interprétez mal le jugement rendu par le tribunal.		

Agenda / Ordre du jour	Bespreking / Discussion	Beslissing / Décision	Uitvoering / Délai
- État d'avancement ICA bovins : (comment) les résultats du GT ICA sont-il mis en pratique (communication, contrôle,…) ? *- Quelles informations de l'abattoir sont renvoyées à l'éleveur ? (identification défectueuse, animaux sales Cat 2,… ?)* *- Protocole échanges commerciaux transfrontaliers : Quelles sont les conséquences en cas d'exportation éventuelle ?* *- Un certain nombre d'éléments qui ont déjà été abordés auparavant et auxquels on a répondus mais qui continuent à poser problème, tels que : instructions claires sur un certain nombre d'éléments techniques, viser une plus grande uniformité entre les UPC, une plus grande transparence sur les données d'abattage (par ex. : bovins de cat. 3 qui sont notifiés jusqu'à maintenant ?)* *-Temps de faire une révision de Beltrace ? Quelques points pratiques qui durent depuis des années déjà (historique, encodage abattage d'urgence, souvent des problèmes avec "expertise*	**ST** : Cette action est en cours étant donné qu'au niveau européen, il y a encore des discussions à ce sujet. Les points suivants seront repris dans les groupes de travail désignés à cet effet.		

Agenda / Ordre du jour	Bespreking / Discussion	Beslissing / Décision	Uitvoering / Délai
plusieurs lots", ...)			